

Mise en page le 27 FEV. 2025

Folio N°:



st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-08

**Objet : Permis de  
stationnement provisoire**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**VU** la demande de madame Laure MILLERET Directrice d'ARTEMIS ;

**Considérant** que pour assurer l'organisation de « la Grande Lessive » organisée par l'association ARTEMIS, il faille accorder l'autorisation de stationner devant l'esplanade d'ARTEMIS et la place Charles de Gaulle ;

### **ARRÊTE :**

Article 1:

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS.  
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

Madame Laure MILLERET est autorisée à utiliser l'espace public en stationnaire devant l'esplanade d'ARTEMIS ainsi que la place Charles de Gaulle d'installer des « étendages » permettant de relier l'Ecole Maternelle à l'Ecole Elémentaire avec l'ensemble des œuvres réalisées par les Mauriciennes et les Mauriciens.



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application le jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 19h00.

Article 4 :

**Responsabilité :**

Madame Laure MILLERET est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Mme Laure MILLERET s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation et l'arrêté PM-2018-12 réglementant la vente ambulante sur la commune. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la Commune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 15 janvier 2025.*

Le Maire



Pierre GOUBET